



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 30 juin 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-six juin.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ— Nora GALLO– Fabien GAVA (est arrivé à 19h18)
- Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE– Joseph SALVI - Luc SAUVE – Ginette SOULIER- Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Claude ETIENNE avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Cécile RICHARD avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ
Christelle SAINT-BAUZEL avait donné procuration à Patrick ISSARTEL
Christophe TRIQUET-SABATÉ avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS -Gianni MENEGHELLO- Hélène SAUVE (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PERSONNE

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2025-055-415 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – MODIFICATION N°5

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel municipal a été adopté par délibération le 20 mars 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle version mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel municipal, qui serait applicable à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L712-1, L713-1, et L714-4 à L714-6 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 30 décembre 2016 ;

Vu les arrêtés interministériels 5 novembre 2021, 28 avril 2015 et du 27 février 2020 ;

Vu la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la FPE.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2019-017-415 en date du 20 mars 2019 portant instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2022-043-415 en date du 07 juin 2022 portant modification n°1 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2023-051-415 en date du 03 juillet 2023 portant modification n°2 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2024-011-415 en date du 05 février 2024 portant modification n°3 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL.2024-092-415 en date du 07 octobre 2024 portant modification n°4 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté municipal n°AR.RH.2024-335 en date du 4 octobre 2024 portant adoption de l'organigramme des services municipaux ;

Vu l'avis émis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la collectivité ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le RIFSEEP applicable au personnel municipal afin d'intégrer la nouvelle organisation des services municipaux ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable au personnel municipal de la Commune de Miramont-de-Guyenne est modifié afin de l'adapter à la nouvelle organisation des services ;

Article 2 : le règlement intérieur du RIFSEEP modifié, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération est adopté ;

Article 3 : le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu ;

Article 4 : les délibérations relatives aux primes et indemnités attribuées antérieurement seront abrogées dès lors que l'ensemble des arrêtés ministériels des corps de référence des emplois territoriaux sera paru ; elles restent par conséquent applicables pour les cadres d'emplois territoriaux n'ayant pas fait l'objet d'un arrêté d'équivalence avec les corps des administrations de l'Etat correspondants ;

Article 5 : les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget de la Commune ;

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les arrêtés d'attribution individuels d'IFSE et de CIA ;

Article 7 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 30 juin 2025,

Le Maire,
Jean-Noël VACQUE

